

RAPPORT PILIER III

(INFORMATIONS AU 31/12/2022)

COMITE D'AUDIT DU 23 MARS 2023
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

SOMMAIRE DU RAPPORT PILIER III

I. Introduction	3
II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques	4
a) Modalités d'information des dirigeants effectifs	5
b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance	5
III. Politique et pratiques de rémunération	6
IV. Le dispositif de maîtrise des risques	7
1. Risques de Crédit.....	8
a) Sélection des opérations de crédit	8
b) Dispositif de surveillance des engagements	8
c) Mécanismes de réduction du risque	9
2. Risques opérationnels	9
a) Risques opérationnels.....	9
b) Risque LCB/FT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme).....	10
c) Risque de non-conformité	10
d) Risque juridique.....	10
3. Risques Financiers	10
a) Risque de taux	11
b) Risque de liquidité	11
4. Contrôle Permanent	12

I. Introduction

La Banque SOCREDO est exposée à des risques inhérents à ses activités. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière :

- Le **risque de crédit et de contrepartie** (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires,
- Le **risque pays** se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement,
- Les **risques opérationnels** (y compris les risques comptables et environnementaux) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, la banque mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation,
- Le **risque de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre,
- Le **risque de liquidité** : risque que la banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable,
- Les **risques de non-conformité** (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité de la banque,
- Le **risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de la banque à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

La Banque SOCREDO accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des Directives Européennes CRD3 et CRD4. Elle a pour principaux objectifs de :

- Contribuer au développement des métiers en optimisant sa rentabilité globale ajustée des risques, en accord avec son appétit au risque,
- Garantir la pérennité de la banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques,
- Faire de la maîtrise des risques un enjeu reconnu par tous.

Cela se traduit par :

- Des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques,
- La détermination et la formalisation de limites de risques,
- Des outils de maîtrise des risques efficaces,
- Une culture risques développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.

II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques

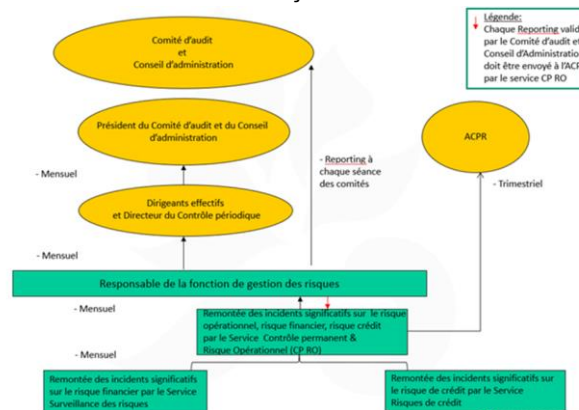
Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Banque SOCREDO se traduit par une gouvernance au plus haut niveau dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la banque.

En vertu de l'article 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux modalités d'approbation des limites par l'organe de surveillance ainsi que, le cas échéant, par le comité des risques, la banque a défini les principes suivants :

- La fixation des limites est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil d'administration,
- Le reporting aux dirigeants effectifs du respect des limites est trimestriel. Ce point figure systématiquement à l'ordre du jour du comité des risques qui se tient selon une périodicité trimestrielle,
- Le reporting du suivi des limites fait l'objet d'une revue trimestrielle par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

En vertu de l'article 245 relatif aux modalités d'information de l'organe de surveillance ainsi que, de l'organe central, ainsi que, le cas échéant, du comité des risques en cas de survenance d'incidents significatifs :

L'information de l'exécutif et de l'organe délibérant se fait de la façon suivante :



En vertu de l'article 243, les conclusions des contrôles effectués sont portées à la connaissance de l'organe de surveillance et en particulier les éventuelles défaillances relevées, et mesures décidées pour y remédier :

- Les résultats des contrôles périodiques et du contrôle permanent sont remontés semestriellement auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration,
- Les résultats annuels sont commentés auprès de l'organe de surveillance dans le cadre de la présentation du rapport article 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

a) Modalités d'information des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont régulièrement informés dans le cadre des comités qu'ils président ou auxquels ils assistent, et qui traitent des risques ou du contrôle interne :

- Comité de contrôle interne
- Comité des risques
- Comité LCB/FT-Conformité
- Comité relation clients (CRC)
- Comité gestion des risques opérationnels (GRO)
- Comité de notation des groupes
- Comité de revue des groupes
- Comité de revue des plafonds à court terme
- Comité Watchlist
- Comité des provisions
- Comité des prêts
- Comité d'engagement interne
- Comité Gestion Actif Passif
- Comité de tarification
- Comité de recouvrement contentieux
- Comité de Sécurité Informatique (CSI)
- Comité de Rémunération

Les comités font l'objet de procès-verbaux transmis aux dirigeants effectifs.

De plus, le directeur exécutif des risques, responsable de la fonction gestion des risques, également responsable de la conformité et du contrôle permanent, tient régulièrement informé lors de réunions hebdomadaires le directeur général délégué, dirigeant effectif, qui supervise particulièrement la filière risques.

La Direction des risques informe les dirigeants effectifs notamment lors du comité des risques, organe « faitier » de la comitologie « risques » de la banque et par l'intermédiaire des comités habituels (comité LCBFT-Conformité, comité GRO, CSI etc...).

b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance

Le responsable de la fonction gestion des risques est membre du Comité exécutif de la banque, et à la faveur de cette participation, les échanges sont permanents avec les représentants de la Direction générale.

La Direction Générale est attachée au respect des réglementations applicables. Le cas échéant, elle peut ordonner des interventions ponctuelles en complément des missions inscrites sur le plan pluriannuel d'audit du Contrôle permanent – Risque Opérationnel (CP-RO) ou du Contrôle périodique. Ces missions sont réalisées par des cabinets externes sur des thèmes de vérification et des analyses complétant le programme des contrôles et de surveillance déjà en place.

Au-delà de ce dispositif :

- Le Service conformité et Contrôle permanent formalise des rapports sur les missions qui lui sont confiées : Sécurité informatique, conformité, remontée des incidents, réalisation de contrôles, dispositif de contrôle des PSEE, lesquels sont commentés dans le cadre des comités de Gestion des Risques Opérationnels, et de Sécurité Informatique (CSI),
- Le service Lutte anti-blanchiment (LCB-FT) réalise également des rapports sur ses missions LCB/FT, lesquels sont commentés dans le cadre des comités LCB/FT,
- Le Directeur Général et le Directeur du Contrôle périodique examinent au cours d'une réunion hebdomadaire l'état d'avancement des missions d'Audit, et des évolutions et développements d'activités. Diverses questions ayant trait au fonctionnement de la banque et à l'actualité des événements sont également évoquées,
- Le Directeur Général préside le Comité de Contrôle Interne où sont exposés les rapports d'audit du Contrôle général. Il valide le rapport annuel du Contrôle Interne (RACI),
- Le Directeur Général et les deux Directeurs généraux délégués participent également au Comité LCB/FT, au comité des risques, au comité gestion des risques opérationnels, et au Comité de Sécurité Informatique.

Enfin, le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration examine régulièrement les questions portant sur le fonctionnement, les activités et la situation de la Banque et rapporte ses conclusions au Conseil d'administration.

III. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la Banque SOCREDO est régie par la convention collective des banques applicable en Polynésie française.

A l'intérieur de ce cadre, la politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale.

La Banque SOCREDO a décidé de se doter volontairement d'un comité des rémunérations comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article 104 du Code Monétaire et Financier.

Le Comité des rémunérations est composé de 5 administrateurs :

Il exerce les missions suivantes :

- Prépare annuellement les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques de la Banque,
- Examine les principes de la politique de rémunération de la Banque,
- Examine les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux mandataires sociaux de la Banque,
- Examine la politique de rémunération :
 - Des dirigeants effectifs,
 - Des preneurs de risques,
 - Des responsables des fonctions de contrôle,
 - Des salariés qui, au vu des revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération,
 - Des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe,
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et le cas échéant du responsable de la conformité.

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

La rémunération des collaborateurs de la banque dépend directement de leur positionnement indiciaire. Celui-ci est déterminé en fonction de leur qualification, de leur expérience et de la fonction exercée.

Il importe de souligner que la rémunération des collaborateurs de la Banque SOCREDO ne comporte aucune part variable. Cependant, les collaborateurs perçoivent un intéressement annuel, dont le montant dépend du résultat net de la banque. Cet intéressement est réparti entre tous les collaborateurs de la banque en fonction de deux critères : la technicité et la présence. A noter également, le versement d'incitatifs aux agents du front office, en fonction de l'atteinte d'objectifs commerciaux, mais représentant une part peu significative de la rémunération.

Aucun collaborateur, y compris parmi les membres de l'organe exécutif, ne perçoit de rémunération sous forme d'actions, de titres adossés à des actions ou autres.

Il n'existe pas de rémunération différée dans le système de rémunération de la Banque SOCREDO.

IV. Le dispositif de maîtrise des risques

Par ses activités, la Banque SOCREDO est plus précisément exposée à trois grandes catégories de risques :

- Les risques de crédit sur la clientèle,
- Les risques opérationnels regroupant les risques de non-conformité et juridiques,
- Les risques financiers qui couvrent les risques de contrepartie sur les opérations financières et les risques globaux de transformation, liquidité, taux d'intérêt global, change induits par les activités initiées par la clientèle.

La fonction de gestion des « Risques » a été mise en place au 1er octobre 2010 avec une organisation qui a évolué depuis. La Direction des Risques, créée le 1er juillet 2012, regroupe quatre services :

- Le service Risques de Contreparties,
- Le service Surveillance des Risques,
- Le service LCB/FT,
- Le service Conformité et Contrôle Permanent.

En 2019, la Direction des risques a également intégré le responsable de la sécurité informatique (RSSI).

La Direction Exécutive des Risques est rattachée à l'un des deux Directeurs Généraux Délégués dirigeant effectif de la Banque.

Au regard des obligations réglementaires, la Direction exécutive des Risques couvre les activités suivantes :

- La mesure et la surveillance des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers (évaluation des expositions et des facteurs de risques),
- Les propositions de limites au Conseil d'administration,
- L'analyse des risques de crédit préalable à la décision suivant certains seuils ou critères,
- La surveillance du respect des règles relatives aux risques et des limites,
- Le contrôle et le suivi des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers,
- L'élaboration des reportings de risques et la validation des calculs de risques répondant aux remontées Groupe et réglementaires.

De manière générale, elle soumet au Comité des risques et aux instances délibératives les grandes orientations en matière de risques en cohérence avec la stratégie de développement de la Banque.

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumis au contrôle de l'ACPR énonce dans son article 217 que les établissements de crédit doivent : « mettre en place des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, notamment de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que des risques systémiques, des risques liés au modèle et du risque opérationnel faisant apparaître des limites internes ainsi que les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées ».

Cette disposition se traduit par la mise en place de limites internes suivantes :

- Les limites des risques de crédits :
 - Les limites individuelles,
 - Les limites sectorielles.
- Les limites financières :
 - De liquidité,
 - De taux,
 - De change,
 - De contreparties.

L'article 223 de l'arrêté du 3 novembre 2014 dispose que les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que des risques systémiques, des risques liés au modèle et du risque opérationnel comportent un dispositif de limites globales.

1. Risques de Crédit

a) Sélection des opérations de crédit

La sélection des opérations s'appuie sur les procédures d'octroi de crédit et sur le dispositif de délégation.

Ayant organisé des pouvoirs de délégations visant à faciliter l'octroi de crédit, le Conseil d'administration précise les pouvoirs du Directeur Général en matière d'engagements et d'octrois de crédit. L'organisation des pouvoirs subdélégués s'articule autour d'outils d'aide à la décision (segmentation de clientèle, notation de contreparties, scoring des crédits).

La politique de crédit de la Banque SOCREDO repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et du montage de la transaction ainsi que les sources des revenus qui permettront de rembourser la créance.

En outre, la Banque SOCREDO utilise un dispositif de notation du risque des clients, ainsi qu'un dispositif de scoring des crédits lors de l'instruction des crédits aux particuliers, afin d'apprécier la qualité de la signature et de l'opération de crédit.

Renforçant cette organisation, un « second regard » est exercé par le Service risques de contrepartie, lequel est indépendant des services commerciaux, sur l'étude des dossiers dont le montant est supérieur à un certain seuil ou remplissant des critères prédéfinis. Ce second regard est notamment exercé par des Référénts risque de crédits placés physiquement au sein des directions commerciales. Une des missions de ces Référénts est de diffuser la culture du risque de crédit.

La gestion du risque de crédit à l'octroi est couverte dans la banque par les principaux comités suivants qui se réunissent en fonction du montant de l'opération de crédit et du niveau d'encours actuel et projeté :

- Comité de prêts : à fréquence hebdomadaire,
- Comité d'engagement interne : à fréquence mensuelle,
- Comité de crédit.

b) Dispositif de surveillance des engagements

Deux services positionnés au sein de la Direction des Risques assurent le suivi de l'ensemble des engagements de crédit de la banque et de la qualité de ces engagements :

- Service Risques de contrepartie : 4 personnes dont un responsable, 3 agents référents risques de crédit, physiquement affectés au sein des directions commerciales et dont la principale mission est d'assurer l'exercice de la seconde opinion et de diffuser la culture risque de crédit auprès des opérationnels,
- Service Surveillance des Risques : 4 personnes dont un responsable, chargés de la surveillance des risques.

La surveillance du risque de crédit est couverte dans la banque par les principaux comités suivants :

- Le Comité des Risques,
- Les Comités Watchlist (par direction commerciale),
- Le Comité de notation des groupes,
- Le Comité de revue des groupes,
- Le Comité de revue des plafonds à court terme,
- Le Comité des provisions.

La Direction des Risques anime le Comité des risques. Sa position dans l'organigramme doit garantir l'intégrité de la filière et son indépendance.

Le comité des risques de la Banque, effectif depuis octobre 2011, présidé par le Directeur général délégué supervisant la filière Risques, examine particulièrement l'exposition aux risques de crédit. Tous les autres risques peuvent être soumis au Comité des risques, en fonction de leur criticité et de l'examen réalisé par les Comités spécialisés. Les missions principales du Comité des risques sont les suivantes :

- Définir et revoir périodiquement la politique risques de la banque,
- Décider, sur la base de propositions émises par la filière Risques, les limites de risques,

- Surveiller le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyser les causes, s'assurer de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant réviser voire réduire lesdites limites de risques,
- Une note sur le risque de crédit est rédigée semestriellement par la Direction des Risques et présentée au comité des risques, au comité d'audit et au conseil d'administration.

La Banque SOCREDO a mis en place un système de limites internes qui permet de contenir le risque de concentration. Le Service Surveillance des Risques surveille et contrôle l'application et le respect de ces limites internes. Concernant les limites sectorielles, il s'agit d'un plafond d'engagement par secteur d'activité. Le reporting des limites sectorielles est effectué au Comité des risques, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

La direction des risques examine chaque fin de mois les consommations effectives de limites et en informe les directions commerciales.

c) Mécanismes de réduction du risque

Aux fins de réduire son exposition au risque de crédit, la banque s'appuie sur les garanties classiques et notamment :

- Les sûretés réelles de type sûretés financières (nantissements en espèces, certains titres respectant les critères définis dans les textes réglementaires), les nantissements de matériels et les hypothèques,
- Les nantissements de fonds de commerce,
- Les sûretés personnelles (cautions et autres garanties),
- Les compensations de bilan (compensation entre un prêt et un dépôt reposant sur une base légale),
- Les garanties externes (CRELOG pour le prêts habitat, fonds de garantie SOGEFOM pour certains crédits d'investissement, l'Etat sur les PGE).

La banque peut être amenée à négocier avec ses deux actionnaires bancaires (AFD et BRED) pour le partage de risques ou des contre-garanties sur les grosses signatures.

2. Risques opérationnels

En matière de risques opérationnels et de non-conformité, un système de centralisation des incidents, des pertes et des alertes a été mis en place.

Les modalités d'information des dirigeants effectifs en cas de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (cf. article 245 dudit arrêté) sont validées par le Conseil d'administration.

Le pilotage des risques opérationnels s'appuie sur la mise en place d'un dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels qui se décline de la façon suivante :

- Elaboration d'une cartographie des risques,
- Collecte et suivi des incidents,
- Formalisation des contrôles de second niveau,
- Tableaux de bord et reporting à l'attention des différentes instances et du régulateur,
- Tenue des comités de gestion de risques opérationnels.

Des Référents risque opérationnel sont désignés au sein de chaque direction de la banque et au sein de chaque filiale. Ils sont les relais entre le service Conformité et Contrôle Permanent, en charge de la gestion du risque opérationnel, et leur direction.

a) Risques opérationnels

Suivant le Règlement d'exécution (UE) n°2015/1278 du 9 juillet 2015 précisant les informations prudentielles à fournir par les établissements, le modèle a été notablement modifié au cours de l'exercice 2016 :

- La déclaration est désormais exclusivement basée sur des données comptables,
- Les ajustements de perte positifs comme négatifs comptabilisés au cours de l'exercice doivent être pris en compte,
- Les recouvrements de perte intervenus durant l'année doivent être mentionnés.

La collecte des incidents reste basée sur du « déclaratif ». La sensibilisation des référents risques opérationnels est constante et a pour but d'améliorer la démarche de remontée « spontanée » et aussi exhaustive que possible des incidents opérationnels par les entités de la banque.

Les risques liés aux activités externalisées sont identifiés et font l'objet de plans d'actions afin de diminuer l'exposition de la banque aux risques.

b) Risque LCB/FT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme)

Le dispositif de surveillance du risque LCB/FT repose sur l'organisation ci-après :

- La Direction Générale s'assure du développement de la sensibilité des collaborateurs sur le thème de la LCB/FT et de la mise en œuvre du dispositif au sein de la Banque,
- Le Comité de LCB/FT définit le dispositif LCB/FT et son contrôle,
- Le service LCB/FT dont les principales missions LCBFT sont de :
 - Proposer une politique générale LCB/FT (normes et procédures, formation, outils, optimisation de l'organisation) ainsi que des adaptations en fonction de l'évolution de la réglementation,
 - Organiser les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux (outil, contrôle des opérations, des dossiers de crédit...),
 - Assurer et coordonner une mission de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès des correspondants LCB/FT et des agents de la Banque,
 - Formaliser les déclarations auprès de TRACFIN après analyse,
 - Assurer une veille réglementaire.
- Les correspondants TRACFIN et les déclarants TRACFIN,
- Le Comité de Relation Clients (CRC) statue sur les entrées en relation jugées atypiques et sur le maintien ou non de la relation d'affaires des dossiers qui lui sont remontés,
- Les référents LCB/FT assistent les chargés de clientèle afin de s'assurer de la bonne pratique des consignes en matière de LCB/FT par l'ensemble des acteurs et d'inculquer une culture LCB/FT au quotidien en fournissant l'expertise de proximité.

c) Risque de non-conformité

Une Charte de la Conformité est applicable à l'ensemble du personnel SOCREDO. Un processus de remontée et de traitement des alertes éthiques a été diffusé à l'ensemble du personnel.

Le service Conformité et Contrôle permanent diffuse la culture de conformité en diffusant une lettre de la conformité à l'ensemble des collaborateurs, et en les formant régulièrement sur un certain nombre de thèmes : respect des procédures internes, utilisation d'habilitations et d'autorisations informatiques, secret professionnel, conflits d'intérêts, devoir de vigilance, faculté d'alerte, sensibilisation à la fraude.

d) Risque juridique

Une veille juridique est diffusée aux personnes concernées.

3. Risques Financiers

Le comité de gestion actif-passif (COGAP) s'est réuni quatre fois en 2021, sous la présidence du Directeur général délégué auquel est rattachée, la Direction des risques.

Les membres de ce comité sont les garants des grands équilibres du bilan, et gèrent les risques de taux, de liquidité et de transformation. Les travaux relatifs à la gestion de bilan (ALM) sont assurés par la Direction financière.

La Direction Financière, et notamment les Trésoriers / ALM, ont la charge des travaux de gestion de bilan, pilotent la surveillance et la gestion des risques financiers et présentent le résultat des travaux en COGAP.

La Direction des risques a la charge de la définition des limites et du contrôle de 2^{ème} niveau sur les risques financiers.

Ces limites sont présentées et validées en Comité d'audit au moins une fois par an et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un reporting trimestriel sur le suivi des limites de la Banque, qui est également adressé au Comité d'audit.

Les membres permanents du COGAP sont :

- Le Directeur Général,
- Les Directeurs Généraux Délégués,
- Le Directeur Exécutif Contrôle Périodique,
- Le Directeur Exécutif Risques et Conformité,
- Le Directeur Exécutif Marché des Entreprises et des Engagements,
- Le Directeur Exécutif Réseau des Agences, Marketing et Communication,
- Le Directeur Financier,
- Le Responsable Surveillance des Risques de Crédits et Financiers,
- Le Responsable du Contrôle de Gestion,
- Les Trésoriers/ALM.

Le Comité ne pourra se tenir valablement que si au moins 4 de ses membres permanents sont présents dont à minima deux dirigeants effectifs et, le Directeur Général Délégué auquel est rattaché la Direction des Risques ou Le Directeur Exécutif « Risques et Conformité ».

a) Risque de taux

Le risque de taux traduit l'exposition du bilan et du compte de résultat de la Banque à l'évolution des taux du marché. C'est le risque que l'évolution future des taux d'intérêts vienne réduire les marges prévisionnelles pluriannuelles.

L'impasse (ou gap) de taux représente la différence entre les éléments d'actif à taux certain et les éléments de passif à taux certain. C'est une mesure normalisée (indicateur) permettant de quantifier le risque et donnant une photo à un instant T de l'exposition du bilan de la Banque au risque de taux à différentes échéances.

On distingue deux types d'impasse :

- L'impasse de taux « dynamique » qui mesure l'exposition au risque de taux du bilan en stock, avec intégration des hypothèses de production nouvelle (DAV non rémunérés à taux certain = 0%, production nouvelle de prêts à taux fixe),
- L'impasse de taux « statique » qui mesure l'exposition au risque de taux du bilan en stock, hors hypothèses de production nouvelle.

Interprétation du risque de taux suivant la structure du bilan :

- En cas d'impasse positive (Actif à taux certain > Passif à taux incertain) : la Banque est sensible à une hausse des taux. Le risque est réduit en contractant un swap emprunteur à taux fixe et prêteur à taux variable,
- En cas d'impasse négative (Actif à taux certain < Passif à taux incertain) : la Banque est sensible à une baisse des taux. Le risque est réduit en contractant un swap prêteur à taux fixe et emprunteur à taux variable.

Le risque de taux est encadré par un indicateur réglementaire Bâle II : Le calcul de la sensibilité globale du bilan face à une hausse unique de 200 points de base avec une limite fixée à 20% des fonds propres prudentiels. L'année 2020 a fait évoluer la réglementation en matière de gestion du risque de taux, en révisant la base du bilan écoulé et en intégrant 6 scénarios de courbe de taux. La mise en œuvre initiale prévue en 2021, reportée du fait des contraintes liées à la crise sanitaire, verra son aboutissement sur 2022.

b) Risque de liquidité

Le pilotage de la **gestion du risque de liquidité** est assuré formellement au travers du comité COGAP.

Le risque de liquidité est encadré par deux ratios réglementaires :

- Ratio de Liquidité Court Terme (LCR),
- Ratio de liquidité Long terme (NSFR).

La gestion de bilan

En matière de gestion de bilan, la méthodologie de la Banque repose sur le calcul des impasses, à ce titre, le suivi du risque de liquidité intègre les éléments suivants :

- L'impasse de liquidité,
- Le besoin de liquidité (différence entre l'impasse et la couverture minimale du besoin).

L'impasse (ou gap) de liquidité matérialise les besoins ou excédents de liquidités qui découlent des décalages entre les échéanciers d'emplois et de ressources. C'est une mesure normalisée (indicateur) qui permet de quantifier le risque. On distingue deux types d'impasse :

- L'impasse de liquidité « statique », qui chiffre l'impact de l'écoulement du bilan et mesure les besoins de liquidités futurs d'ores et déjà présents au bilan (hors hypothèses de production nouvelle),
- L'impasse de liquidité « dynamique », qui mesure les besoins de liquidités générés par l'activité (intégration des hypothèses de production nouvelle).

La trésorerie incompressible, constituée des réserves obligatoires, des dépôts CASDEN et des caisses et du niveau de HQLA (Titres éligibles et/ou Solde sur IEOM) nécessaire au respect du ratio LCR tel que décrit dans les hypothèses budgétaires, figure à l'actif. L'excédent de liquidité correspond alors à la trésorerie disponible. Le besoin de liquidité correspond au refinancement et se situe au passif.

4. Contrôle Permanent

Le dispositif de contrôle interne de la Banque repose sur trois niveaux distincts de vérifications.

- Les niveaux 1 et 2 de contrôle permanent relèvent de la responsabilité des services opérationnels sous le pilotage du service Conformité et Contrôle Permanent.
- Le niveau 2 est assuré par la Direction des risques.
- Le niveau 3 repose sur le Contrôle Périodique confié à la Direction du Contrôle périodique – DCP.

a) Les Contrôles Permanents de 1^{er} niveau et de 2^{ème} niveau

Les opérationnels des fronts, back offices, ou fonctions de supports constituent les premiers acteurs du contrôle permanent. Le contrôle opérationnel se réalise de façon systématique au niveau de l'opérateur ou automatiquement lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques. Il a pour objet d'assurer l'exactitude et la qualité de l'exécution des opérations dans le respect des directives reçues de la clientèle et des procédures définies (1.1).

L'échelon hiérarchique d'encadrement exerce divers contrôles, soit dans le cadre de procédures opérationnelles, soit dans celui de contrôles autonomes. Ces contrôles touchant aux activités jugées les plus sensibles sont formalisés et forment le niveau 1.2.

La supervision des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau est du ressort du Service Conformité et Contrôle permanent, au titre du 2nd niveau ; un bilan au terme de chaque trimestre est présenté en Comité GRO.

Les résultats des contrôles périodiques, des contrôles permanents et conformité sont remontés et commentés auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration dans le cadre de la présentation du rapport annuel de contrôle interne.